



# **Commune de Chevroux**

---

## **Avenant au Règlement du Port de Chevroux 2021**

---

# Avenant au Règlement du Port de Chevroux 2021

## Article premier

L'article 14 du Règlement du Port de Chevroux 2018 est modifié en son premier paragraphe comme suit :

« Article 14

*La Municipalité peut en tout temps, moyennant un préavis de 30 jours, retirer une sous-concession d'usage du domaine public :*

*- en cas d'infraction grave au présent règlement commise par le bénéficiaire ou sous la responsabilité de celui-ci ;*

*- en cas d'infraction simple au présent règlement commise par le bénéficiaire ou sous la responsabilité de celui-ci, lorsqu'elle est commise en dépit du prononcé d'un avertissement antérieur expressément assorti de la menace de retrait. »*

## Article 2

L'article 14 du Règlement du Port de Chevroux 2018 demeure pour le surplus inchangé en ses deuxième et troisième paragraphes.

## Article 3

Le présent avenant entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.




Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2021.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :		La Secrétaire :
 Jean Daniel Curchod		 Sylviane Cattin

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 28 juin 2021.

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le Président :		La Secrétaire :
 Charles Edouard Bonny		 Nicole Ongari

Approuvé par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité :

Lausanne, le 19 août 2022

Le Chef du Département :

